

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	34
Votants par procuration	4
Absents	70
Total des votes	39

8 Domaines de compétences par thèmes  
8.8 Environnement

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

**TITULAIRES PRESENTS :** Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

**TITULAIRES EXCUSES :** Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. BARRE, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

**TITULAIRES ABSENTS :** M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

**PROCURATIONS :** Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. SIMON

**N °136-2022 Attribution d'une subvention à la SPL Terre d'Auge Attractivité pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire**

Dans l'optique de développer son attractivité touristique et de favoriser l'émergence d'une politique touristique dynamique sur le territoire, la Communauté de Communes de Pont-Audemer –Val de Risle a décidé en 2020 de confier l'exploitation de son Office de Tourisme communautaire à la SPL Terre d'Auge Attractivité dont le siège social est à Pont-L'Evêque (Calvados).

Dans le cadre de cette délégation de gestion, il convient à la CCPAVR de voter une subvention pour l'année 2022 afin que la SPL Terre d'Auge Attractivité puisse continuer à procéder à l'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

**VU** la délibération CCPAVR du 24 février 2020 décidant d'approuver le principe du recours à un contrat de concession avec la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité pour l'exploitation de son Office de Tourisme communautaire ;

**VU** le contrat de concession pour l'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire de la Communauté de communes de Pont-Audemer –Val de Risle signé le 13 mars 2020 entre la Collectivité et le Concessionnaire ;

**VU** le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

**VU** le rapport de gestion 2021 de la SPL Terre d'Auge Attraction ;

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221017-136-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir un avenant au contrat de concession avec la SPL Terre d'Auge Attractivité pour poursuivre l'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire ;

**CONSIDERANT** que pour la gestion de l'Office de Tourisme, en 2022, la CCPAVR doit verser une somme de **220 000 €** pour le fonctionnement et une somme de **30 000 € (sur présentation de factures)** à destination d'investissement pour l'Office de Tourisme communautaire à la SPL Terre d'Auge Attractivité.

**CONSIDERANT** que les sommes indiquées ci-dessus ont été prévues dans le vote du budget primitif de la CCPAVR de 2022

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **ATTRIBUE** au titre de l'année 2022 une subvention à la SPL Terre d'Auge Attractivité à hauteur de 220 000 € pour le fonctionnement et de 30 000 € pour de l'investissement à destination de l'Office de Tourisme communautaire.
- **DECIDE DE VERSER** la somme de 220 000 € pour le fonctionnement à la SPL Terre d'Auge Attractivité selon les modalités suivantes :
  - \* 35% en mars 2022
  - \* 35% en juin 2022
  - \* 20% en octobre 2022et le solde en mars N+1 sur présentation du compte de résultats de 2022.
- **DECIDE DE CONDITIONNER** le versement du solde à la SPL sur présentation des comptes de 2022 permettant de déterminer la somme exacte nécessaire au fonctionnement.
- **DECIDE DE VERSER** la somme de 30 000 € à destination d'investissement pour l'Office de Tourisme communautaire à la SPL Terre d'Auge Attractivité sur présentation de factures.
- **DECIDE DE PRELEVER** sur le budget de la CCPAVR de 2022 les sommes indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL





**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER –VAL DE RISLE ET LA SPL  
TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE**

**Entre les soussignés :**

D'une part :

**La Communauté de Communes de Pont-Audemer – Val de Risle**, représentée par son Président, Monsieur Francis COUREL, dûment habilité en vertu de la délibération n° 82 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022

**Et**

D'autre part :

**La Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité**, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Hubert COURSEAUX, dûment habilité aux fins des présentes

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

En vertu d'une convention de services en date 13 mars 2020, la Communauté de Communes de Pont-Audemer –Val de Risle a délégué la gestion de son Office de Tourisme communautaire à la SPL Terre d'Auge Attractivité de Pont-l'Evêque (Calvados).

Cette convention stipule à son article 18 « *Subvention d'exploitation* » que :

1. *Afin de contribuer à la couverture des charges supportées en raison des obligations de service public, le Concessionnaire perçoit une subvention annuelle, nette de taxes.*
2. *Les subventions d'exploitation maximales seront fixées par avenant.*
3. *La subvention d'exploitation sera ajustée ou révisée dans des conditions et selon des modalités définies par la clause des réexamens des conditions financières de ladite convention conforme aux principes du droit des concessions.*

**Article 1<sup>er</sup> : objet de l'avenant :**

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention accordée par la Communauté de Communes de Pont-Audemer –Val de Risle à la SPL Terre d'Auge Attractivité au titre de la gestion de l'Office de Tourisme de la CCPAVR.

**Article 2 : montant de la subvention**

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221017-136-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Par délibération n° ..... en date du *septembre 2022*, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer –Val de Risle a délibéré pour accorder au titre de l'année 2022 une subvention d'exploitation d'un montant de 220 000 €, d'une part, et d'un montant de 30 000 € pour de l'investissement, d'autre part, à la la SPL Terre d'Auge Attractivité pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme communautaire.

### **Article 3 : modalités de versement**

Par délibération n° .....en date du *septembre 2022*, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer –Val de Risle a délibéré sur les modalités de versement de la subvention.

A cet effet, il convient de modifier l'article 18 de la Convention de services en date du 13 mars 2020 comme suit :

Les termes « *Pour les années suivantes, cette subvention d'exploitation est versée selon les modalités suivantes* » :

- 35% avant le 31 mars de chaque année
- 35% avant le 30 juin de chaque année
- 30 % avant le 15 octobre de chaque année

sont remplacés par :

« la subvention au titre de l'année 2022, d'un montant de 220 00 € pour le fonctionnement, d'une part, et de 30 000 € (versé sur présentation de factures) à destination de l'investissement, d'autre part, accordée par la Communauté de Communes de Pont-Audemer –Val de Risle à la SPL Terre d'Auge Attractivité fera l'objet des versements suivants :

- 35% de 220 000 € en mars 2022
- 35 % de 220 000 € en juin 2022
- 20% de 220 000 € en octobre 2022

et le solde de 220 000 € en mars N+1 sur présentation du compte de résultats de 2022.

Quant aux 30 000 € pour l'investissement, ils seront versés à la SPL sur présentation de factures.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, à Pont-l'Evêque, le .....

Pour la Communauté de Communes

Pour la SPL

Le Président

Le Président Directeur Général

Francis COUREL

Hubert COURSEAUX